



VivaZen

« Formule package Jeune » une réponse efficace aux conséquences des accidents causés à vos enfants !

Assurance Individuelle contre les Accidents de la Vie

Pour qui ?

Pour les enfants et les jeunes gens de la naissance jusqu'à la fin de leur étude jusqu'à 25 ans accomplis.

Quand ?

Pendant la **vie privée** et **scolaire**, à tout moment pendant leur temps libre, leur formation,...

Etendue de l'assurance ?

L'assurance est valable dans le **monde entier**.

Quelles garanties ?

L'assurance comprend en cas d'**accident** les garanties suivantes:

- Décès
- Invalidité permanente
- Frais médicaux
- Forfait confort Jeune
- Frais de rapatriement

Les montants assurés dépendent de l'option choisie dans les conditions Particulières.

Couvrons-nous les sports?

Les sports à titre d'agrément et non professionnel sont assurés d'office.

Sont notamment couverts:

Le football, le rugby, le hockey, l'équitation, l'athlétisme, le basket, le cyclisme, la danse, l'escrime, l'équitation, le golf, la gym, l'haltérophilie, le handball, le hockey, la natation, le patinage, la pêche, le rugby, le ski, le squash, le tennis, le tennis de table, le tir à l'arc, le volley, ...

Un supplément de prime est nécessaire pour certains sports réputés dangereux :

Les sports de combat et arts martiaux (notamment le karaté, la lutte, le judo, la boxe, etc.), la plongée sous-marine, le yachting, le bobsleigh, le steeple-chase, l'alpinisme ou autre sorte d'escalade extérieure, le skeleton, la spéléologie, le rafting et le canyoning.

Ne sont jamais couverts :

les sports aériens sous toutes leurs formes (notamment l'aviation, le deltaplane, le parachutisme, le vol à voile, le saut à l'élastique, etc.) et la compétition, l'entraînement ou l'essai de véhicules à moteur sauf les rallyes touristiques.

Couvrons-nous la conduite de moto?

La conduite de moto sur véhicule de moins de 50 cc est couverte d'office.

Un supplément de prime est nécessaire pour les véhicules de 50 cc et plus.

Quelles sont nos prestations en cas d'accident?

Décès ?

Versement au bénéficiaire de la somme assurée.

S'il n'y a aucun bénéficiaire, les frais funéraires sont remboursés à la personne qui les a exposés.

Invalidité permanente ?

L'indemnité est payée en fonction :

- du **taux d'invalidité** fixé par le médecin
- de la **table d'indemnisation progressive 1-3-5 sans franchise** sur

base du capital assuré, pour la part du taux d'invalidité allant de 1% à 25%

base du triple du capital assuré, pour la part du taux d'invalidité allant de 26% à 50%

base du quintuple du capital assuré, pour la part du taux d'invalidité allant de 51% à 100%.

Pour le calcul de l'indemnité, le taux d'invalidité est pris en considération **à partir du 1^{er}%**.

Exemple de calcul de l'indemnité à verser en cas d'un capital assuré de 30.000€

et d'une Invalidité permanent de 60%

*pour la part du taux de 1% à 25% : 25% de 30.000€ : **7.500€***

*pour la part du taux de 26% à 50% : 25% de 90.000€ : **22.500€***

*pour la part du taux de 51% à 100% : soit 10% de 150.000€ : **15.000€***

Total à verser : 45.000€

Frais médicaux ?

Remboursement à concurrence du montant fixé aux conditions particulières et sous déduction des prestations découlant de toute autre assurance, notamment sociale, de **tous les frais médicaux indispensables à la guérison** dont également les frais de chirurgie esthétique et de prothèse (auditive, orthopédique,...).

En outre, sont pris en charge à concurrence de 200% de la somme assurée:

- les **frais de location de matériel médical** (lit médical, béquille, fauteuil roulant,...);
- les **frais exposés pour les aménagements immobiliers et mobiliers** indispensables en raison d'un handicap physique.

Frais de rapatriement ?

En cas d'accident survenu à l'étranger, remboursement à concurrence du plafond fixé aux conditions particulières :

- des **frais de rapatriement** au Luxembourg ;
- des **frais de voyage aller-retour** du Luxembourg au lieu où l'assuré est immobilisé, **exposé par l'un de ses proches**.

Forfait confort Jeune?

Versement à concurrence du plafond fixé aux conditions particulières :

- d'une indemnité de **rattrapage scolaire** de 25 € (indexés) par jour d'incapacité à fréquenter les cours primaires et secondaires pour tout enfant assuré.
- d'une indemnité de **frais de séjour** de 25 € (indexé) par jour pour les parents d'un enfant âgé de moins de 14 ans au jour du sinistre qui est hospitalisé et dont les parents séjournent à ses côtés.

- d'une indemnité journalière de **frais de garde** de 25 € (indexés) pour un enfant âgé de moins de 14 ans au jour du sinistre qui est tenu de rester à la maison.
- des **frais inhabituels pour aller et revenir de l'école** pour tout enfant assuré, provisoirement handicapé.
- des **frais de remplacement du cartable, fournitures et manuels scolaires**, en cas de vol, à concurrence d'un maximum de 100€ (indexés).

Remarque : Ceci est un résumé des garanties. Pour l'application complète du contrat, il faut se référer au détail des conditions générales et particulières qui seules prévaudront.